

Règlement de l'appel à projets associatif *Transition écologique In Seine-Saint-Denis*

Préambule

Le Département de Seine-Saint-Denis a adopté le 29 juin 2017 le plan d'action départemental pour la transition écologique 2017 – 2020.

Il vise à accélérer la transition écologique du territoire de Seine-Saint-Denis et des services départementaux.

3 enjeux majeurs ont été identifiés :

- La mobilisation des acteurs du territoire et des habitants, afin de faire de la transition écologique une transformation solidaire et citoyenne du territoire aux bénéfices de tous
- L'exemplarité de l'administration départementale pour diminuer l'impact environnemental des services publics tout en améliorant la qualité du service
- La mutation urbaine de la Seine-Saint-Denis pour un territoire plus vert, résilient et apaisé.

Les élus de Seine-Saint-Denis ont initié en février 2016 l'appel pour la transition écologique des quartiers populaires. Cet appel crée les bases d'une action partenariale entre collectivités de Seine-Saint-Denis, mais également secteur associatif et monde économique, pour que chacun contribue à cette transition. A été créée à cet effet la COP 93, instance partenariale de la transition écologique en Seine-Saint-Denis.

Dans ce contexte, le Département a décidé de soutenir les projets associatifs du territoire contribuant à la mise en œuvre de ces objectifs.

Ainsi, le Département souhaite soutenir les projets des associations ayant :

- Un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique
- Un effet sur la diminution de consommation et de gaspillage des ressources naturelles
- Une capacité à accélérer les changements de comportement en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants
- Une forte capacité de mobilisation des acteurs séquanodionysiens à ces enjeux

Le présent règlement détermine les conditions dans lesquelles les associations pourront solliciter l'aide du Département.

1. Objet de l'aide départementale aux projets associatifs en faveur de la transition écologique

Les demandes de subvention devront émaner d'associations portant des initiatives visant à rendre accessibles les bénéfices de l'écologie urbaine au plus grand nombre, dans le cadre des orientations du plan d'action départemental pour la transition écologique. L'aide visera en particulier les thématiques suivantes : mobilité durable, transition énergétique, alimentation durable, économie circulaire, nature en ville, biodiversité, qualité de l'air. Au cas par cas, d'autres projets relatifs à d'autres thématiques environnementales pourront être étudiés.



Les projets devront s'adresser à des Séquano-dionysiens, avec une priorité accordée aux projets visant en partie des publics cibles des politiques publiques départementales (collégiens, bénéficiaires de l'action sociale, visiteurs des parcs départementaux, usagers des routes départementales...). Ils devront avoir une forte dimension de lien social, en proposant des actions ouvertes à tous et gratuites.

L'aide ne sera attribuée qu'à des projets nouveaux ou au développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de l'association ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

Les projets s'inscrivant dans les critères d'autres appels à projets actuellement en cours au Département seront renvoyés vers les dispositifs adéquats.

2. Montant de l'aide

Le montant maximal de l'aide est de 3000 euros en fonctionnement et 8 000 euros pour de l'équipement. Le montant pourra être exceptionnellement dépassé pour des projets dont le périmètre ou le caractère particulièrement innovant le justifie (échelle territoriale, nombre de bénéficiaires du projet...).

3. Conditions de l'aide

L'aide concerne uniquement les associations loi 1901 agissant sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, quelque soit leur objet, à condition qu'elles justifient d'un projet à caractère environnemental mené sur une ou plusieurs communes de Seine-Saint-Denis.

Sont exclus du dispositif les projets portés par des personnes physiques.

Le projet doit se dérouler sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et bénéficier à la population locale.

Il devra avoir des résultats concrets dans l'année suivant l'octroi de la subvention.

Le projet doit être non démarré au moment de l'envoi de la demande de subvention.

L'association doit pouvoir faire la preuve d'une recherche de co-financement auprès d'autres partenaires que le Département. Ne seront pas financés les projets déjà financés par le Département.

4. Critères d'attribution

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- ancrage territorial : échelle d'intervention et nombre de bénéficiaires du projet
- utilité sociale : création de lien social, sensibilisation accrue de la population aux enjeux environnementaux et climatiques et accompagnement des changements de comportement...
- impact environnemental : diminution de la production de déchets et de la consommation de ressources naturelles et d'énergie, moindre émissions de gaz à effet de serre, préservation des espèces, adaptation au changement climatique...



- caractère innovant : réponse à un besoin nouveau ou non pourvu, potentiel de répliquabilité...

5. Obligations des candidats retenus

Une fois sélectionnée, l'association s'engage à mettre en œuvre l'activité telle qu'elle a été proposée.

Dans les 6 mois suivant l'attribution de la subvention, elle s'engage à communiquer au Département les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation provisoires de l'action engagée.

Dans l'année suivant l'attribution, elle s'engage à communiquer son bilan définitif.

L'association s'engage à communiquer le soutien du Département sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs au projet par l'apposition du logo.

6. Calendrier

2 sessions d'attribution des subventions seront organisées au cours de l'année 2018. Le déroulement de la 2^e session sera conditionné à la non attribution en 1^e session de la totalité du budget inscrit par le Département.

Publication de l'appel à projet début avril 2018

1^e session :

Envoi des candidatures jusqu'au 25 mai 2018

Comité de sélection : mi-juin

2^e session :

Envoi des candidatures jusqu'au 1^{er} octobre 2018

Comité de sélection : fin octobre

Un comité de sélection composé d'élus et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures et présentera à la Commission permanente du Département les projets qu'il propose de retenir.

Les projets feront ensuite l'objet d'une approbation par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la Commission permanente.

7. Modalités de dépôt de la demande

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur la plateforme <https://mesdemarches.seinesaintdenis.fr>.

Les pièces suivantes seront demandées :

- Une présentation technique et budgétaire du projet
- Un résumé du projet sur 1 page
- Statuts de l'association



- La copie de publication au J.O.
- Le récépissé de déclaration d'association en préfecture
- Liste des membres du conseil d'administration
- PV de la dernière assemblée générale
- Présentation de l'association
- Rapport d'activité N-1
- Bilan comptable N-1 certifié si besoin
- Compte de résultat N-1 certifié si besoin
- Annexes N-1 certifiées si besoin
- Rapport du commissaire au compte de N-1 (le cas échéant)
- Budget prévisionnel de l'association
- RIB/SEPA
- Le numéro INSEE (SIRET ou SIREN)

Contacts :

Hélène Pasquier

01 43 93 89 87

hpasquier@seinesaintdenis.fr

Perrine Bouvachon

01 43 93 10 75

pbouvachon@seinesaintdenis.fr

